



13 juillet 2020

Objet : Port du masque dans les lieux publics

Tout le monde en parle, et oui c'est annoncé : Port du masque obligatoire dans tous les lieux publics du Québec dès le **18 juillet 2020!**

Mais qu'est-ce qui en est pour les centres sportifs? Voici tout ce que vous devez savoir!

📌 Citation du protocole officiel 📌

« Assurer que les clients portent un masque lorsqu'ils entrent et sortent du centre ainsi que dans les espaces communs où la distanciation physique n'est pas possible. »

Nous tenons à spécifier que les clients peuvent bien sûr le porter en tout temps s'ils le désirent.

Le port du masque doit être de mise lors des entrées et sorties du centre, soit à la réception, surtout s'il y a tendance aux « rassemblements de style jasette » ainsi que dans les espaces communs comme les corridors, les vestiaires et lors des attentes avant les cours en groupe où la distanciation sociale est difficile à respecter.

Autrement dit : le seul moment où vous ne devez **PAS** le porter est lors de l'entraînement comme tel une fois arrivé à votre station.

Nous comptons sur vous pour nous aider à appliquer les recommandations de la Santé publique. Depuis le 22 juin vous avez été complice de nos changements. Nous vous remercions de votre collaboration. Nous formons une bonne équipe et la communication entre les employés et les membres se portent à merveille.

Toute l'équipe de la Cité tient à vous remercier de vos efforts et votre compréhension!!!